

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 26-08-2021



Présents : PIRLET Didier, Président du Conseil communal
HENON Jean-Christophe, Bourgmestre
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, ~~GRIGNET-COX Cécile~~, Echevins,
~~CORNELIS Frédéric~~, Président du CPAS,
FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, WEISE Thierry, ~~GILKINET Patrick~~, TOURNADRE Thibaut,
PENDEVILLE-ROMAIN Johanna, MARECHAL Nicole, CARA Jean-Pierre, GODFRAIND Camille,
VANDEGHEN Marie, Conseillers communaux,
GODFROID Isabelle, Directrice grle faisant fonction,

La séance débute à 19h32 et se termine à 20h13

Séance publique

(1) Demande par le Président de l'inscription en urgence d'un point complémentaire à l'ordre du jour du conseil communal. 2.075.1.077.53

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 19 aout 2021 de proposer au Conseil d'accorder une subvention de 30000,00 € (trente mille euros) à la RCA centre sportif de Comblain-au-Pont pour la gestion journalière et la mise en place du projet,

Décide à l'unanimité

De marquer son accord quant à l'inscription du point en urgence.

(2) RCA centre sportif - Demande d'intervention financière pour la gestion journalière et la mise en place du projet 2.078.51

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 31 janvier 2013, publiée au MB du 14 février 2013, applicable au 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 mai 2008 déterminant les documents à fournir par les bénéficiaires des subventions communales,

Vu le crédit budgétaire extraordinaire inscrit en MB1 et approuvé le 13/08/2021,

Vu la décision du Collège communal du 19 août 2021 de proposer au Conseil d'accorder une subvention de 30000,00 € (trente mille euros) à la RCA centre sportif de Comblain-au-Pont pour la gestion journalière et la mise en place du projet,

Décide par 10 voix pour, 3 contre et 0 voix d'abstention.

D'accorder une subvention de 30000,00 € (trente mille euros) à la RCA centre sportif de Comblain-au-Pont pour la gestion journalière et la mise en place du projet.

L'association veillera à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence.

La liquidation de la subvention n'interviendra qu'après décision du Collège certifiant que la subvention a bien été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

(3) Etablissements dangereux - Permis d'environnement - Autres communes - Projet d'implantation de Kauffman Gaz à Raborive - Courrier du Conseil communal à l'attention du Collège communal d'Aywaille 1.777.51

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la demande d'ajout de ce point à l'ordre du jour par le Groupe ECD avec avis favorable d'ECOLO ;

Vu le projet d'implantation de Kauffman Gaz à Raborive ;

Considérant que ce site se situe sur le territoire de la commune d'Aywaille ;

Vu les courriels reçus à l'encontre de ce projet et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que l'enquête publique se clôturait le 6 juillet 2021 à 13h30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 1/07/2021 décidant d'interroger le Collège communal d'Aywaille sur le point suivant : par où serait dirigé le charroi des camions (y aurait-il des interdictions prévues sur la commune d'Aywaille concernant le passage des camions) ? ;

Considérant le mail transmis, dans le cadre de l'enquête publique, à la commune d'Aywaille le 05/07/2021 suite à la décision du Collège du 1/07/2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 août 2021 décidant d'envoyer un courrier au nom du Collège à la Commune d'Aywaille notifiant le refus du Collège concernant le charroi de camions ;

Vu le projet de courrier repris ci-dessous :

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les échevins,

Nous vous adressons ce courrier dans le cadre de l'enquête publique réalisée suite à la demande introduite auprès de votre administration communale par la S.A. anc. Ets J.

KAUFFMAN en vue d'obtenir un permis unique de classe 2 pour la relocalisation complète de ses activités sur le site de Martinrive.

A ce sujet nous souhaitons vous faire part de plusieurs remarques tant sur la procédure que sur le fond.

- En termes d'information :

Bien que le Collège communal soit conscient qu'il s'agisse d'un permis unique de classe

2 et que l'enquête publique prévoit qu'un courrier d'information est uniquement envoyé aux propriétaires des parcelles situées dans un périmètre de 50 mètres autour du projet, nous regrettons de ne pas avoir été consultés, ni même informés d'un dossier pouvant induire des problèmes de sécurité, de mobilité, ... sur le territoire de la Commune de Comblain-au-Pont dont la limite est située à seulement quelques centaines de mètres du site d'exploitation projeté.

En effet, ayant pris connaissance de ce dossier tardivement par l'intermédiaire des médias et de citoyens comblinois très inquiets, nos services n'ont eu que peu de temps pour analyser les nombreuses annexes liées à ce projet.

A ce propos, il est d'ailleurs regrettable que les informations reprises dans les 17 annexes du permis, soit 80 documents différents, n'aient pas été regroupées dans un rapport non-technique qui aurait permis à toute personne extérieure à ce projet de prendre facilement connaissance de ses tenants et aboutissants.

En effet, au-delà du nombre important de documents à analyser, les informations semblent parfois éparpillées tantôt dans un rapport technique, tantôt dans un procès-verbal de réunion.

- En termes de mobilité

Le procès-verbal de la réunion du 06.09.2020 annexé à la demande de permis mentionne notamment : « Les semi-remorques iront toujours en direction de Comblain-au-

Pont (majorité du trafic). Les seuls camions pouvant partir à gauche, vers Aywaille, seraient les petits camions de livraison. Le charroi estimé est de 2 à 3 semi-remorques par jour.

Les manœuvres des camions se feront sur le site lui-même, une boucle est prévue à cet effet. »

De même, à la page 12 de l'annexe 5 « notification SEVESO », le déplacement du charroi est expliqué comme ceci :

« L'accès au site est essentiellement réalisé par la nationale qui longe le futur site sur toute sa longueur. La nationale relie Aywaille à Comblain-au-Pont. Les convois ADR d'approvisionnement emprunteront la sortie Sprimont pour se rendre au site afin de respecter le règlement ADR obligeant la planification des transports en évitant les centres urbains. Les convois ADR de livraison LPG en vrac et ou en bouteilles respecteront la même règle sauf pour les livraisons dans Aywaille intra-muros. »

Ces deux paragraphes posent question quant à l'itinéraire qui sera emprunté par les camions d'approvisionnement ou encore celui des véhicules de livraison dès lors que ces derniers n'iront vers Aywaille que pour distribuer le gaz aux clients qui y résident.

Il paraît ainsi indéniable que la relocalisation de l'exploitation de la s.a. Kauffman va entraîner un trafic supplémentaire sur les voiries régionales, principalement au niveau de la N633 et de la N678 situées notamment sur la commune de Comblain-au-Pont.

A la lecture des différents documents annexés à la demande de permis, il apparaît clairement que l'itinéraire envisagé par le demandeur a pour but de protéger, et de contenter, les riverains du centre d'Aywaille sans tenir compte de la sécurité des habitants des communes voisines. Si le charroi généré par l'exploitation Kauffman doit éviter le centre d'Aywaille pour des raisons de sécurité, nous sommes en droit de nous demander pourquoi il pourrait traverser d'autres centres villageois densément peuplés (Halleux, Pont-de-Sçay, Chanxhe, Fond Leval) situés sur les communes voisines.

L'impact environnemental de cet itinéraire n'est également pas négligeable : en empruntant la sortie Sprimont, les camions d'approvisionnement devront parcourir environ 16 km de voiries régionales pour rejoindre le site de d'exploitation. Si les camions empruntaient la sortie « Remouchamps », la distance à parcourir ne serait que de 6 km !

Il semble par ailleurs que les voiries communales et autres centres de villages de Comblain-au-Pont seront également impactés par les convois de livraison alors que nous recevons déjà de nombreuses doléances de riverains quant au taux de fréquentation élevé par un charroi lourd (carrières) qui induit un réel problème de sécurité routière dans et aux abords des villages.

La demande de permis n'apporte en effet aucune information sur les itinéraires qui seront très probablement mis en place par les transporteurs pour éviter de circuler sur des voiries régionales sur lesquelles la taxe kilométrique est appliquée.

Au vu des risques engendrés, pour la population Comblinoise, déjà fortement impactée par les véhicules lourds émanant des différents sites carriers dans la région, nous ne pouvons que nous opposer au passage du charroi engendré par cette délocalisation.

La rue d'Aywaille (Pont-de-Scay), zone à forte densité de population, subit déjà un charroi de plusieurs centaines de camions liés à l'exploitation du site carrier de La Belle Roche.

Dans l'éventualité où le charroi devrait néanmoins passer par notre localité, le Conseil Communal utilisera toutes les voies de recours nécessaires afin d'interdire le passage de ces véhicules sur son territoire. Le danger est-il moindre à Comblain qu'à Aywaille ?

- En terme de prévention

Le projet prévoit qu'un merlon sera créé le long de la berge du site qui borde l' Amblève.

Celui-ci est détaillé dans l'étude hydrodynamique (annexe 17) comme étant une protection contre les inondations.

Bien que l'étude ait modélisé le merlon et a démontré son efficacité par rapport à une crue centennale (443 m³/s), ses conclusions mentionnent toutefois que :

« Il faut toutefois prêter une attention particulière aux deux extrémités car cette protection est interrompue. Aucun débordement n'est modélisé à ces endroits pour la crue utilisée mais la sécurité n'y est que d'une dizaine de centimètres. »

De même, l'étude précise que le merlon va également avoir pour effet négatif de retenir les eaux qui ruissèlent vers l'Amblève et qu'il conviendra de prévoir un dispositif pour les évacuer, sans pour autant créer de point d'entrée pour la rivière.

Aucune solution technique ne semble être proposée dans les annexes pour palier à ces « faiblesses » en cas de fortes crues, avec pour conséquences éventuelles un risque d'accident sur le site et la pollution de l'Amblève en amont du territoire de notre commune.

Au vu des derniers événements de ce mois de juillet et au vu du risque que ces événements ne se reproduisent de plus en plus fréquemment, l'avis de la cellule GISER est indispensable.

- En terme de mesures curatives

Bien que de nombreuses informations techniques relatives à la prévention des risques soient présentes dans le dossier, nous notons l'absence d'informations quant aux procédures qui seraient mises en place en cas d'accident, en particulier un incendie, sur le site d'exploitation.

En conclusion, nous vous faisons remarquer que ce dossier soumis à enquête publique est relativement lacunaire quant aux incidences que le projet aura sur le territoire de notre commune en matière de mobilité et de sécurité routière.

Nous ne pouvons que remettre un avis défavorable sur celui-ci sur base des éléments présentés ci-dessus.

De plus, il existe dans la région des zones à vocation économique plus à même d'accueillir ce type d'activité et dans des conditions nettement plus favorables, notamment d'un point de vue proximité d'un réseau routier plus adapté, épargnant la traversée de zones à forte densité de population, proximité des services de secours (caserne de pompiers) en cas d'accident,...

Nous demandons par ailleurs qu'une réunion de concertation avec le demandeur du permis et les autorités compétentes des communes concernées soit réalisée dans les meilleurs délais.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, l'expression de nos meilleurs sentiments. ;

Considérant que le Conseil communal valide ce projet de courrier ;

Décide à l'unanimité

d'envoyer le courrier au Collège communal d'Aywaille au nom du Conseil communal.

de transmettre également une copie de ce courrier à Madame Petitjean (SPW - Direction de Liège - Département des Permis et Autorisations).

(4) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 juillet 2021 2.075.1.077.7

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 juillet 2021 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 22 juillet 2021.

(5) S20-2279 : Centrale d'achat de fournitures et de services IT : Création d'une centrale d'achat à la CILE 2.073.532.1

Le Conseil communal,

En séance publique,

Attendu que la CILE décide de créer une centrale d'achat pour les fourniture et le service IT ;

Attendu que la CILE nous propose de nous affilier pour pouvoir profiter de cette centrale d'achat ;

Décide à l'unanimité

de marquer son accord quant à l'adhésion à cette centrale d'achat.

(6) Propriétés communales - Echanges - 2018 - 2 parcelles - 1/I/556/C & 562/E (commune) / 1 parcelle - 1/I/555/A (ADAM Jean-François) - Dossier n° 62026/C/210 - Projet d'acte - Approbation 2.073.511.3

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la nouvelle Circulaire du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les pouvoirs locaux, fixant « *un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie* » ;

Considérant le but de l'échange de parcelles faisant l'objet du projet d'acte soumis à l'approbation du Conseil communal ;

"1°/ Le présent échange a lieu pour cause d'utilité publique, notamment dans le chef de la Commune de Comblain-au-Pont et plus spécialement en vue d'éviter un accroissement du

morcellement des propriétés agricoles de manière à assurer, dans l'intérêt général, le maintien d'une exploitation économique des biens ruraux et des parcelles 'agricoles', que dans un souci d'absence de charge d'entretien des parcelles agricoles dont elle pensait ne pas être propriétaire (biens sub A/, 1°/ et 2°/), que de facilité d'entretien de la parcelle agricole dont elle pensait être propriétaire et qu'elle a aménagé en tant qu'aire de repos avec un banc public et une poubelle publique, cette parcelle correspondant à la fin du chemin d'accès vers les parcelles agricoles jouxtant le bien prédécrit sub B/. [Parcelle de terrain, sise en lieu-dit « Bierrée », cadastrée ou l'ayant été comme 'pâturage', section I, numéro 555 A P0000, pour une superficie de cent vingt mètres carrés (120 m²).]

2°/ Le présent échange sans soulte a lieu aussi pour cause d'utilité publique en ce qu'il permet à Monsieur ADAM d'être totalement propriétaire et d'avoir la pleine maîtrise de ses biens et d'éviter un morcellement de sa propriété et de ses terres agricoles, tout en lui permettant la facilité d'entretien, étant propriétaire des parcelles jouxtantes où il laisse paître ses génisses, et ainsi d'éviter une charge d'entretien des parcelles agricoles, pentues et difficiles d'accès pour la Commune de Comblain-au-Pont.

3°/ Le présent échange est également réalisé dans un but d'utilité publique, en ce qu'il permet à la Commune de Comblain-au-Pont de pouvoir régulariser les travaux effectués, à son initiative et à ses frais consistant à l'aménagement d'une aire de repos (installation d'un 'banc public' et d'une 'poubelle publique') sur le bien objets des présentes, pré-décrit sub B/, dont elle a eu la possession précaire, non préalablement autorisée, de manière officielle et légitime." ;

Attendu qu'il reviendra au Collège communal de décider de la passation de l'acte authentique et de notifier la délibération du conseil au vendeur en l'invitant à comparaître en vue de la passation de l'acte authentique ;

Vu le projet d'acte transmis par Madame Vinciane Lardinois, Commissaire au Comité d'acquisition de Liège, en date du 11/08/2021 ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver le projet d'acte relatif à l'échange de deux parcelles communales (1/I/556/C & 562/E) contre une parcelle -1/I/555/A appartenant à Monsieur ADAM Jean-François, tel que transmis par le Comité d'acquisition par courriel le 11 août 2021 ;

2° de déléguer Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale f.f. pour représenter la Commune à la signature de l'acte.

(7) Propriétés communales - Echanges - 2021 - 1 parcelle 1/I/1099 A (Commune) / 1 parcelle 1/I/301 F (ADAM Jean-François) - Projet d'acte - Approbation 2.073.511.3

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la nouvelle Circulaire du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les pouvoirs locaux, fixant « *un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie* » ;

Considérant le but de l'échange de parcelles faisant l'objet du projet d'acte soumis à l'approbation du Conseil communal :

"Le présent échange a lieu pour cause d'utilité publique, notamment dans le chef de la Commune de Comblain-au-Pont et plus spécialement en vue de créer tant un chemin d'accès depuis la rue Dessous la Ville (actuellement rue de la Fouarge) menant au sentier vicinal n° 62 que d'éviter un accroissement du morcellement des propriétés agricoles de manière à assurer, dans l'intérêt général, le maintien d'une exploitation économique des biens ruraux et des parcelles 'agricoles'." ;

Attendu qu'il reviendra au Collège communal de décider de la passation de l'acte authentique et de notifier la délibération du conseil au vendeur en l'invitant à comparaître en vue de la passation de l'acte authentique ;

Vu le projet d'acte transmis par Madame Vinciane Lardinois, Commissaire au Comité d'acquisition de Liège, en date du 11/08/2021 ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver le projet d'acte relatif à l'échange de la parcelle communale cadastrée 1/I/1099 A contre la parcelle cadastrée 1/I/301 F appartenant à Monsieur ADAM Jean-François, tel que transmis par le Comité d'acquisition par courriel le 11 août 2021 ;

2° de déléguer Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale f.f. pour représenter la Commune à la signature de l'acte.

(8) Acquisition de biens - Comblain-au-Pont - Géromont - Parcelle 1/D/117/A appartenant à Monsieur Alfred Lejeune - Acquisition pour cause d'utilité publique via une cession sans stipulation de prix (cession SSP) dans le cadre du projet d'aménagement d'un chemin d'accès latéral au Mur géologique (permis d'urbanisme à introduire)
Projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition de Liège : approbation 2.073.511.1

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 mars 2013 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de COMBLAIN-AU-PONT;

Vu la fiche-projet P3.10 du PCDR relative à la "*Création d'un mur géologique aux abords de la Carrière souterraine à Géromont*";

Considérant que cette fiche-projet ne fait pas l'objet d'une convention en Développement rural ;

Vu la fiche-action n°14 "*Poursuivre le soutien au projet de "mur géologique" en tant qu'outil de promotion du secteur [de la pierre] vis-à-vis du grand public*" inscrite dans le plan d'actions 2021-2026 de l'ADL ;

Vu la nouvelle Circulaire du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les pouvoirs locaux, fixant « *un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie* » ;

Vu l'article 161, 2°, du Code des droits d'enregistrement qui prévoit la gratuité des droits pour les cessions amiables d'immeubles pour cause d'utilité publique aux communes, aux établissements publics et à tout autre organisme ou personne ayant le droit d'exproprier ;

Considérant que le projet de réalisation d'un chemin d'accès latéral au mur géologique nécessite notamment d'acquérir la parcelle cadastrée 1/D/117A appartenant à Monsieur Alfred Lejeune ;

Vu la délibération du Collège communal du 17/12/2020 ayant pour objet "*PCABC - Comblain - Géromont - Parcelle 1/D /117/A - LEJEUNE Alfred - Projet de réalisation d'un chemin d'accès latéral au Mur géologique (parcelle voisine de la 114 B échangée avec Monsieur BONMARIAGE) - Volonté de donation de Monsieur Lejeune - Acquisition pour cause d'utilité publique via une cession sans stipulation de prix (cession SSP) - Mandat au Comité d'acquisition et approbation du paiement de la provision pour les frais de dossiers préalables obligés à la réception de l'acte authentique.*" par laquelle celui-ci décidait :

"1° de prendre acte de la volonté de Monsieur Lejeune, communiquée via son beau-fils Monsieur Alain Lixon, de céder gratuitement son terrain ;

2° d'approuver la procédure préconisée par Madame la Commissaire Vinciane Lardinois, en l'occurrence, **une acquisition via "une cession sans stipulation de prix"**, pour les raisons exposées par Monsieur Louon dans son mail du 09/12/2020 (lire ci-dessus), "qui "motivent" sur le plan fiscal (droits d'enregistrement gratuit) et sur le plan civil le recours au mécanisme de la cession SSP au vu de la très faible valeur vénale de la parcelle et de la charge qu'elle pourrait engendrer si le cédant actuel propriétaire de la parcelle la conservait en l'état sur le plus ou moins long terme" ;

3° de renvoyer les formulaires A et D dûment signés ;

4° de proposer au Conseil communal d'approuver le principe de cette acquisition via une cession sans stipulation de prix ;

5° de mandater Madame la Commissaire pour préparer l'acte à soumettre à l'approbation du Conseil communal ;

6° d'approuver le paiement de la provision pour les frais de dossiers préalables obligés à la réception de l'acte authentique." ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2021 ayant pour objet "PCABC - Comblain - Géromont - Parcelle 1/D /117/A - Projet de réalisation d'un chemin d'accès latéral au Mur géologique (parcelle voisine de la 114 B échangée) - Volonté de donation - Décision de principe d'acquérir la parcelle pour cause d'utilité publique via une cession sans stipulation de prix (cession SSP) - Mandat donné au Comité d'acquisition : approbation" par laquelle celui-ci décidait :

"1° d'approuver le principe de l'acquisition de la parcelle 1/D/117/A, appartenant à Monsieur Alfred Lejeune, pour cause d'utilité publique (réalisation d'un chemin d'accès latéral au Mur géologique), via une cession sans stipulation de prix ;

2° de donner mandat au Comité d'acquisition pour préparer le projet d'acte." ;

Considérant l'utilité publique de l'acquisition envisagée, dont le but est de contribuer à la réalisation de la fiche-projet P3.10 du PCDR, de la fiche-action 14 de l'ADL (agrément 2021-2026) et de mettre en valeur le site Natura 2000 des anciennes carrières de Géromont ;

Considérant la valeur vénale du terrain initialement estimée à +/-285 € (+/- 1140m² * 0,25€ m²) ;

Considérant l'absence de stipulation de prix pour cette acquisition, en accord avec Monsieur Alfred Lejeune ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du directeur financier de doit pas être sollicité ;

Attendu qu'il reviendra au Collège communal de décider de la passation de l'acte authentique et de notifier la délibération du conseil au vendeur en l'invitant à comparaître en vue de la passation de l'acte authentique ;

Vu le projet d'acte relatif à l'acquisition de la parcelle 1/D/117/A, appartenant à Monsieur Alfred Lejeune transmis par le Comité d'acquisition par courriel le 04 août 2021 ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver le projet d'acte relatif à l'acquisition de la parcelle D 117 A appartenant à Monsieur Alfred LEJEUNE, transmis par le Comité d'acquisition par courriel le 04 août 2021 ;

2° de déléguer Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale f.f. pour représenter la Commune à la signature de l'acte.

(9) Développement rural - Convention-exécution relative à la fiche-projet 1.10 du PCDR de Comblain-au-Pont « Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique - phase 2 : Acquisition d'une parcelle et création d'une « zone de rencontre paysagère » (plate-forme

multimodale piétons, vélos, voitures) autour d'un nouvel îlot de commerces et services » : approbation 1.777.81

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de 7 mars 2013 approuvant le programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de Comblain-au-Pont ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la Circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR) ;

Vu la **Circulaire Développement rural 2020/01** et plus particulièrement :

- le Chapitre 7 fixant les *Dispositions relatives aux modalités de **demande d'une convention** se rapportant à la réalisation de projets inscrits dans les PCDR approuvés par le Gouvernement wallon* ;
- le Chapitre 8 fixant les *Dispositions relatives au rythme d'approbation des demandes de nouvelle convention se rapportant à la réalisation de projets inscrits dans les PCDR approuvés par le Gouvernement wallon* ;
- le Chapitre 9 fixant les *Dispositions relatives aux modalités de demande d'une convention se rapportant à la réalisation d'un projet d'acquisition stratégique* ;
- le Chapitre 10 fixant les *Dispositions relatives aux taux et plafond de subvention applicables aux projets inscrits en convention dans le cadre d'un PCDR approuvé par le Gouvernement wallon* ;
- le Chapitre 11 fixant les *Dispositions relatives à l'engagement budgétaire des conventions et délais d'exécution* ;

Considérant que "dès le 1er janvier 2021, les demandes de nouvelle convention, qu'elles soient sous forme de demande de convention-faisabilité ou de convention-exécution et telles que résultant des dispositions du Chapitre 7, feront l'objet de deux sessions d'approbation par an, respectivement au 1er mars et au 1er septembre" ;

Considérant les "**mesures transitoires**", fixées à la page 15 de la Circulaire, qui concernent :

- "Les demandes de nouvelle convention pour lesquelles la réunion de coordination (telle que définie au Chapitre 8) s'est tenue avant la mise en vigueur de la présente circulaire ;
- Les demandes de nouvelle convention faisant suite à une convention-acquisition accordée avant la date de mise en vigueur de la présente circulaire" ;

à savoir :

- "Ces projets pourront bénéficier d'un taux de subventionnement intermédiaire, à savoir qu'au-delà de l'assiette de subvention telle que définie dans ce chapitre [10] pour chacune des catégories de projet, un taux de subventionnement unique de 30% sera appliqué.
- Le montant de la subvention calculé sur base de ces mesures transitoires ne pourra cependant pas dépasser le montant de la subvention calculé sur base de la Circulaire 2019/01 du 1er février 2019 relative au développement rural" ;

Attendu que "toute convention sollicitée dans les 24 mois qui précèdent la fin de validité d'un PCDR [en l'occurrence le 7 mars 2023], sera établie sous la forme d'une convention avec réalisation de l'engagement budgétaire principal en une seule phase (**convention-exécution**), dans le délai de validité du PCDR" (page 16) ,

Attendu que pour une convention-exécution, *"les travaux devront être mis en adjudication dans les 36 mois à partir de la notification de la convention-exécution. À la demande motivée de la Commune, la Ministre peut décider de proroger ce délai d'une période unique de 12 mois"* ;

Vu la fiche-projet P1.10 du PCDR intitulée *"Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique"* ;

Considérant que cette fiche-projet comportait **deux phases** :

1. Une **phase 1** qui portait initialement sur les *"Travaux de dévoisement, aménagement des trottoirs, place Neuforge, RAVeL [en ce compris l'élargissement du pont] et canalisation du ruisseau sous voirie"* ; qui fait l'objet de la **Convention-faisabilité 2013** (étude confiée au bureau AGUA) et est actuellement en cours de finalisation (permis d'urbanisme en cours et dossier projet définitif en cours également) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/12/2013 relative à l'approbation de la convention-faisabilité 2013 ;

2. Une **phase 2** intitulée *"Aménagement du cheminement le long du ruisseau, création parking"* prévoyant notamment que *"L'acquisition et la création d'une aire de stationnement pour 20 véhicules pourraient être envisagées le long de la rue du Moulin"* ;

Vu la *"Note de politique générale 2018 -2024 du Collège communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018"* approuvée par le Collège communal en séance du 24/01/2019 et plus particulièrement le titre 13 "Santé", dans lequel le Collège prévoit notamment d'*Étudier la faisabilité de l'implantation d'une maison médicale* ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/06/2019 relative à l'approbation du dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'**ADL** pour la période 2020-2025 [ADL finalement agréée pour la période 2021-2026] ;

Vu la fiche-action n°11 *"Stimuler la création d'un nouveau petit îlot commercial sur le site de l'ancien garage Walhain au centre de Comblain-au-Pont (partenariat public-privé)"* du nouveau plan d'actions de l'ADL pour la période d'agrément 2021-2026 ;

Vu la fiche-action n°44 *"Stimuler et accompagner la création d'une maison médicale associant des médecins et d'autres professionnels liés à la santé (infirmier, kinésithérapeute, accueillant, assistant social, psychologue, ergo, ...)"* du nouveau plan d'actions de l'ADL pour la période d'agrément 2021-2026 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/11/2019 par laquelle celui-ci prenait connaissance du Plan Stratégique Transversal 2019-2024 dans l'état (une liste des actions, non programmées et non priorisées) tel qu'arrêté par le Collège communal en date du 21/11/2019 ; notamment l'*Action 4.1.5 : Étudier la faisabilité de l'implantation d'un Centre de Santé Intégré (maison médicale)* ;

Considérant que **la phase 2 de la fiche-projet a fait l'objet d'une première actualisation et d'une première réunion de coordination (demande de convention-faisabilité) fin 2019 - début 2020**, pour rappel :

- Vu le compte-rendu de la réunion de CLDR du 09 décembre 2019 comprenant l'avis favorable de la CLDR sur le projet et la demande de convention ;
- Vu la délibération du Conseil commun Commune/CPAS du 17 décembre 2019 ayant pour objet *"Acquisition de biens - Comblain-au-Pont - Quai de l'Ourthe, 13 - Friche (ancien garage Walhain) - Propriété de la sprl Immo de l'Ourthe (gérant, Monsieur Hughes Couterotte) - Emprises à acquérir, après division et assainissement de la parcelle cadastrée 1/D/1048/F/2 d'une superficie totale de 2143m2 (bâtiments compris : atelier et maison) dans le cadre d'un projet global de réaménagement à réaliser en partenariat public privé (fiche-action n°11 de l'ADL):*

a) construction d'un Centre de Santé intégré par la s.a. Ithak pour le compte de l'asbl Centre de Santé de l'Amblève (fiche-action n°44 de l'ADL)

b) aménagement par la Commune d'un parking public avec voirie d'accès depuis le Quai de l'Ourthe (N654) et possibilité de liaisons pédestres vers la Place Leblanc et le ruisseau du moulin (objectifs de la phase 2 de la fiche-projet P1.10 du PCDR)

Décision de principe d'acquérir les emprises nécessaires pour cause d'utilité publique pour le parking et sa voie d'accès uniquement - Mission confiée au Comité d'acquisition des biens de Liège - Demande de subvention en développement rural via une "convention-acquisition" : approbation 2.073.511.1" ;

- Vu le compte-rendu de la réunion de coordination du 20 février 2020 pour l'introduction d'une demande de convention-acquisition à la fiche-projet P1.10 "Aménagement global de la traversée de Comblain" - phase 2 ;
- Considérant qu'en conclusion de cette réunion, la Direction du développement rural conseillait à la Commune de retravailler le dossier et d'organiser une nouvelle réunion de demande de convention acquisition-faisabilité ;

Vu la **nouvelle version de la fiche-projet P1.10 - phase 2** désormais intitulée **"Acquisition d'une parcelle et création d'une « zone de rencontre paysagère » (plate-forme multimodale piétons, vélos, voitures) autour d'un nouvel îlot de commerces et services"** réactualisée par l'Administration communale et la FRW au printemps 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 20/05/2021 ayant pour objet "Développement rural - PCDR - P1.10 - Traversée de Comblain - Phase 2 (places de stationnement complémentaire et cheminement pédestre) - Demande de convention-acquisition introduite en 2020 pour cofinancer l'acquisition et les travaux d'aménagement d'un nouvel espace public (parking, liaison pédestre et voirie d'accès) au niveau du site de l'ancien garage Walhain en lien avec le futur Centre de santé intégré de l'asbl CSA - Relance d'une nouvelle procédure de demande de convention sur base d'une nouvelle version réactualisée de la fiche-projet suite à l'avis réservé-négatif formulé par la Direction du Développement rural en réunion de coordination le 20 février 2020 :

*a) **approbation de la fiche-projet réactualisée** autour du concept de "zone de rencontre paysagère (plate-forme multimodale piétons, vélos, voitures) autour d'un nouvel îlot de commerces et services"*

*b) **décision de solliciter une convention-exécution avec acquisition**"*

par laquelle le Collège décidait :

"1° de recommencer la procédure et de solliciter une nouvelle convention-exécution avec acquisition, auprès de la Direction du Développement rural en vue de solliciter une subvention à 50% pour l'acquisition du site, ainsi que pour l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement de la zone ;

- *le site étant acquis pour 60.000 € (lot 1) + 16.350 € (lot 2b) + 3.650 € (ING) ; l'acquisition de cette dernière emprise ayant déjà été acquise pourrait ne pas être éligible selon la Direction du Développement rural ;*
- *l'étude et l'aménagement de la zone pouvant être estimés, sur base de la surface (+/- 1200 m2) et sur base de projets similaires (Place Neuforge, projet de zone de rencontre à Ohey), à +/- 205.000 ou 210.000 € htva ; ces montants correspondant au projet tel qu'il pourrait être réalisé s'il est subventionné ; et devant nécessairement être revus à la baisse si le projet n'est pas subventionné ;*

2° d'organiser pour ce faire une réunion de coordination, laquelle pourra être convoquée dès que le dossier préparatoire aura pu être finalisé par le Service du Développement Local avec le soutien de la FRW ;

3° d'approuver la fiche-projet réactualisée et de la transmettre pour avis en annexe à l'invitation à la CLDR du 9 juin.

4° d'ajouter les crédits nécessaires à la réalisation de la fiche-projet lors de la prochaine modification du budget extraordinaire 2021 étant entendu que le marché de services devra être lancé cette année." ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/05/2021 approuvant le **compromis de vente** entre les trois parties (Commune pour l'acquisition du lot 1, d'une petite emprise supplémentaire de 21m2 et du futur lot 2b, asbl CSA pour l'acquisition du lot 2 puis rétrocession du futur lot 2b et le vendeur "Immo de l'Ourthe") ;

Vu le compte-rendu de la **CLDR du 9 juin 2021** remettant un nouvel avis favorable sur le projet et la demande de convention ; complété par des avis remis par courriels par les membres de la CLDR n'ayant pas pu participer à la réunion en présentiel ;

Vu le compte-rendu de la **réunion de coordination du 25 juin 2021** ;

Considérant que la Direction du Développement Rural a remis un **avis favorable** sur le projet et félicité la Commune pour le travail d'intégration des différentes remarques qui avaient été formulées lors de la première réunion de coordination du 17 février 2020 ; et que le projet rencontre aujourd'hui pleinement les objectifs du développement rural ;

Attendu que, pour pouvoir préparer la Convention exécution, la Direction du Développement rural a demandé à la Commune de transmettre, au plus vite, les pièces supplémentaires suivantes :

1. *Le tracé du périmètre d'intervention sur fond cadastral, tel que demandé dans la Circulaire 2020/01 ;*
2. *Le tableau financier de la fiche-projet actualisé sur base des éléments suivants :*
 - a. *Les travaux seront subsidiés à hauteur de 30% sur base d'un montant de 250.905,60€ TFC, dans le cadre des mesures transitoires prévues dans la Circulaire 2020/01 relative au PCDR.*
 - b. *L'acquisition de la parcelle Walhain sera éligible à 60% sur base d'un montant de 76.350€, indépendamment du plafond des travaux.*
 - c. *L'acquisition de la parcelle appartenant à la Teignouse AMO ne sera par contre pas prise en compte car les actes sont déjà passés ;*

Vu le courriel du 28/06/2021 de Monsieur Louon renvoyant à toutes les parties les documents complémentaires demandés ;

Vu le tableau financier actualisé sur base des "mesures transitoires" d'application suivant la Circulaire 2020/01 :

<u>Estimation globale du coût</u>	<u>Montant</u>	<u>Sources de financement</u>
- Acquisitions ○ Lot 1 (733m2) ○ Lot 2b (voirie partagée pour l'accès à la zone) (+/- 400 m2) ○ Emprise ING (73m2)	60.000 € 16.350 € 3.650 € Total : 80.000 € n.a.	- Commune - Développement Rural
- Investissement et/ou phase Aménagement d'une zone de rencontre paysagère (+/- 1200 m² sans bâtiment) à 160€/m²	192.000 € HTVA	
- Frais accessoires (honoraires divers, acquisition...) Relevé du site, honoraires de l'auteur de projet... (8% estimés)	15.360 € HTVA	

- TVA : 21%	43.545,60	
Total Acquisition :	80.000 € n.a. dont 76.350 € éligibles + 1000 € frais (CAI) = 77.350 € éligibles	Subside DR (60%) : 46.410 €
Total Etude et travaux :	250.905,60 € tvac.	Subside DR (30%) : 75.271,68 €
Total (TFC)	331.905,60 €	Subside DR : 121.081,68 € Part communale : 210.223,92 €

Considérant que pouvoir être soumis à la signature de Madame la Ministre cette année, le projet de Convention devait être rédigé par la Direction du Développement rural début août, mis à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 26 août et transmis, approuvé par le Conseil communal, à la Direction du Développement rural avant le 1er septembre 2021 ;

Considérant par ailleurs que le marché public de services d'auteur de projet peut d'ores et déjà être préparé, lancé et attribué, mais que la Direction du Développement rural précise qu'aucune facture ne pourra être prise en compte avant la notification de la signature de la Convention-exécution ; qu'il y a donc lieu de prévoir dans les documents du marché une clause suspensive du marché en cas d'attente de la signature de la Ministre, voire une clause d'arrêt de procédure en cas de non approbation du projet par la Ministre ou de décision de retrait du projet par le Collège communal (s'il fallait par exemple choisir entre deux projets) ;

Considérant qu'il y aura lieu d'inscrire un crédit supplémentaire de 6085,60 € en M.B. 2 pour pouvoir financer ce futur marché public de services estimé à 18.585,60 € tvac (12.500 € ayant déjà été inscrits en M.B. 1) ;

Vu la délibération du Collège communal du 01/07/2021 ayant pour objet "*Développement rural - PCDR - P1.10 - Traversée de Comblain - Phase 2 réintitulée "Acquisition d'une parcelle et création d'une « zone de rencontre paysagère » (plate-forme multimodale piétons, vélos, voitures) autour d'un nouvel îlot de commerces et services » - Demande de convention-exécution :*

- a) Projet de compte-rendu de la réunion de coordination du vendredi 25 juin 2021*
- b) Actualisation du tableau financier (application des "mesures transitoires" prévues dans la Circulaire Développement rural 2020/01)*
- c) Documents complémentaires déjà transmis*
- d) Programmation du lancement du marché public de services d'auteur de projet*
- e) Projet de Convention-exécution à soumettre à l'approbation du Conseil communal (à programmer le 26 août)"*

par laquelle celui-ci décidait :

"1° de prendre connaissance du projet de compte-rendu de la réunion de coordination du vendredi 25 juin 2021 ;

2° de prendre connaissance du tableau financier actualisé appliquant les "mesures transitoires" prévues dans la Circulaire Développement rural 2020/01 ; et en l'occurrence de la baisse du taux de subvention de 50 à 30% pour les projets de phase 2 (dont la phase 1 dépasse 500.000 €) ;

3° d'approuver les documents complémentaires (périmètre sur fond cadastral et tableau financier actualisé) transmis par le Service du Développement Local à la Direction du Développement rural ;

4° de demander au Service du Développement Local de préparer le marché public de services d'auteur de projet pour un lancement (procédure de passation) si possible en septembre ou

octobre ; et donc de prévoir l'inscription en M.B. 2 d'un crédit supplémentaire de 6085,60 € en plus pour pouvoir approuver les conditions et mode de passation du marché public sur base du montant estimé ;

5° de programmer une séance du Conseil communal le jeudi 26 août afin de pouvoir soumettre le projet de Convention-exécution qui doit être renvoyé approuvé à la Ministre avant le 1er septembre." ;

Vu le **projet de convention-exécution** transmis par la Direction du Développement rural en date du 13 août 2021 ;

Considérant que le coût global est estimé à 331.905,60 € ;

Considérant que le montant global de la subvention est de 121.681,68 € ;

Considérant que la part communale est estimée à 210.223,92 € ;

Attendu que l'Administration communale a sollicité l'avis du Directeur financier en date du 16 août 2021 ;

Vu l'avis du Directeur financier transmis en date du 17 août 2021 ;

Décide à l'unanimité

d'approuver le projet de convention-exécution transmis par la Direction du Développement rural ;

de renvoyer celle-ci signée à l'attention de Madame la Ministre wallonne en charge de la ruralité.

(10) Développement rural - Convention-exécution relative à la fiche-projet P2.20a du PCDR de Comblain-au-Pont « Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices de proximité valorisant l'économie sociale et circulaire » : approbation 1.777.81

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de 7 mars 2013 approuvant le programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de Comblain-au-Pont ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la Circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR) ;

Vu la **Circulaire Développement rural 2020/01** et plus particulièrement :

- le Chapitre 7 fixant les *Dispositions relatives aux modalités de **demande d'une convention** se rapportant à la réalisation de projets inscrits dans les PCDR approuvés par le Gouvernement wallon ;*
- le Chapitre 8 fixant les *Dispositions relatives au rythme d'approbation des demandes de nouvelle convention se rapportant à la réalisation de projets inscrits dans les PCDR approuvés par le Gouvernement wallon ;*
- le Chapitre 9 fixant les *Dispositions relatives aux modalités de demande d'une convention se rapportant à la réalisation d'un projet d'acquisition stratégique ;*
- le Chapitre 10 fixant les *Dispositions relatives aux taux et plafond de subvention applicables aux projets inscrits en convention dans le cadre d'un PCDR approuvé par le Gouvernement wallon ;*

- le Chapitre 11 fixant les *Dispositions relatives à l'engagement budgétaire des conventions et délais d'exécution* ;

Considérant que "dès le 1er janvier 2021, les demandes de nouvelle convention, qu'elles soient sous forme de demande de convention-faisabilité ou de convention-exécution et telles que résultant des dispositions du Chapitre 7, feront l'objet de deux sessions d'approbation par an, respectivement au 1er mars et au 1er septembre" ;

Attendu que "toute convention sollicitée dans les 24 mois qui précèdent la fin de validité d'un PCDR [en l'occurrence le 7 mars 2023], sera établie sous la forme d'une convention avec réalisation de l'engagement budgétaire principal en une seule phase (**convention-exécution**), dans le délai de validité du PCDR" (page 16) ,

Attendu que pour une convention-exécution, "les travaux devront être mis en adjudication dans les 36 mois à partir de la notification de la convention-exécution. À la demande motivée de la Commune, la Ministre peut décider de proroger ce délai d'une période unique de 12 mois" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/06/2019 relative à l'approbation du dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'**ADL** pour la période 2020-2025 [ADL finalement agréée pour la période 2021-2026] ;

Vu la fiche-action n°43 intitulée "Soutenir le développement du projet de magasin de seconde main "La Belle à faire" du CPAS en un projet d'économie sociale pouvant intégrer un lavoir social, un atelier de couture et peut-être un rayon d'équipements sportifs (en lien avec le futur hall omnisport situé à côté)" ;

Vu la fiche-action n°46 intitulée "Accompagner et soutenir le projet d'atelier de réparation /dépôt-vente de meubles de récupération que le CPAS souhaite créer à l'ancienne gare du Vicinal en partenariat avec des associations locales" ;

Vu le compte-rendu de la réunion de **CLDR du 12 septembre 2019** transmis par la FRW le 26/09/2019 et plus particulièrement le point 2 relatif à l'*Activation de la fiche-projet P2.20a initialement intitulée "Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en espace de stockage pour les associations"* ;

Vu la délibération du Collège communal du 24/10/2019 ayant pour objet "PCDR - Fiche-projet P2.20 a provisoirement réintitulée "Rénovation de l'ancienne gare du vicinal en pôles d'initiatives d'économie sociale et circulaire" - Compte-rendu de la réunion du groupe de travail Commune-CPAS du 08 octobre suite aux remarques formulées par les membres de la CLDR le 12 septembre 2019 - Décision du Collège sur les suites à donner aux remarques de la CLDR et sur base des propositions du groupe de travail" ;

Vu la délibération du Collège communal du 05/12/2019 ayant pour objet "PCDR - Fiche-projet P2.20 a provisoirement réintitulée "Comblain-au-Pont : Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices valorisant l'économie sociale et circulaire" - Fiche-projet actualisée transmise par la FRW le 22/11/2019 et complétée par le Service du Développement local le 29/11/2019 - Version coordonnée du 05/12/2019 : approbation" par laquelle celui-ci décidait :

1° d'approuver la fiche-projet actualisée par la FRW dans sa version complétée par le Service du Développement local en date du 29/11/2019 ;

2° de communiquer pour information cette fiche-projet aux membres de la CLDR réuni le 09/12/2019 ;

3° de communiquer pour information cette fiche-projet au Conseil commun Commune-CPAS du 17/12/2019 ;

4° de proposer au Conseil communal de passer, en 2020, un marché de services d'auteur de projet pour l'actualisation du métré estimatif et des plans de la fiche-projet P2.20a, nécessaires à l'élaboration du dossier préalable à l'organisation d'une "réunion de coordination" avec la Direction du Développement rural, conformément à la Circulaire Développement rural 2019/01 ;

5° de proposer au Conseil communal de prévoir un crédit de maximum 5000 € au budget extraordinaire 2020 pour pouvoir financer cette dépense." ;

Vu le compte-rendu de la réunion de **CLDR du 09/12/2019** ; plus particulièrement le chapitre 3 dédié à l'état d'avancement de la révision de la fiche-projet ;

Vu la fiche-projet actualisée dans sa version corrigée après la CLDR du 09/12/2020 ;

Vu la délibération du **Conseil commun Commune/CPAS du 17/12/2019** ayant pour objet : "*PCDR - Fiche-projet P2.20a provisoirement réintitulée "Comblain-au-Pont : Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices valorisant l'économie sociale et circulaire" - Actualisation de la fiche-projet suite à la réunion de CLDR du 12/09/2019 et à la réunion du groupe de travail du 08/10/2019 - Fiche-projet actualisée transmise par la FRW le 22/11/2019 et complétée par le Service du Développement local le 29/11/2019 - Version coordonnée soumise à l'approbation du Collège communal du 05/12/2019 : communication pour information*" ;

Considérant que le CPAS a, de son côté et avec le soutien de l'ADL, introduit fin mars 2020 une **demande de subvention exceptionnelle à la Direction de l'Economie sociale**, pour financer l' "*Etude de faisabilité d'une Maison multiservices de proximité intégrant des principes d'économie sociale et circulaire, de cohésion sociale et de développement durable*" ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 juin 2020 ayant notamment pour objet le "*Lancement du **marché de services d'auteur de projet pour actualiser les plans et le budget estimatif du projet de Maison multiservices***" à la Gare du Vicinal (fiche-projet P2.20a du PCDR)" ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2020 ayant pour objet l'attribution du marché de services à l'auteur de projet MJ Architecture ;

Considérant que l'attribution du marché a été notifiée à MJ Architecture par mail le 27/07/2020 ;

Attendu que la mission d'étude, négociée avec MJ Architecture, était scindée en deux phases :

- une phase 1 "Etat des lieux" incluant des réunions de consultation, des mesurages, la réalisation de plans de situation existante, etc. ;
- une phase 2 "Situation projetée" incluant l'élaboration de plans, d'un budget, des réunions de consultations, etc ;

Attendu qu'une réunion de présentation de l'état des lieux a été organisée le 28/09/2020, en présence du CPAS (Directrice générale et Président), de la Commune (1er Echevin et Conseiller en développement local) et de la FRW (agent de développement) ; réunion lors de laquelle l'auteur de projet Anne Jacobs a présenté son étude technique du bâtiment (état des lieux), ainsi que les plans de la situation existante dressé par le géomètre expert Nicolas SARTON ;

Vu le compte-rendu de cette réunion transmis par mail, par MJ Architecture, le 22/10/2020, avec les plans du géomètre ;

Considérant que, dès réception de ce rapport le 22/10/2020, l'Administration communale a attiré les membres du Collège communal sur cette nécessité d'effectuer quelques réparations de toiture sans attendre les futurs travaux de rénovation ;

Vu la délibération du Collège communal du 29/10/2020 ayant pour objet "*PCDR - Fiche-projet P2.20a - "Comblain-au-Pont : Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices valorisant l'économie sociale et circulaire" - Actualisation des plans et du métré estimatif de la fiche-projet - Marché public de services attribué à MJ Architecture - Exécution - Phase 1 "Etat des lieux" : consultation des partenaires en août 2020, réunion technique le 28/09/2020 de présentation des plans de la situation actuelle : choix des options et **commande de la Phase 2 "Plans et métré"***" ;

Vu la délibération du Collège communal du 17/12/2020 ayant pour objet "*Economie Sociale - Projet pilote (subvention facultative de 15.000 € octroyée au CPAS) - Etude de faisabilité des projets d'économie sociale et circulaire envisagés par et avec le CPAS à la gare du vicinal dans la perspective de la réalisation de la fiche-projet P2.20a du PCDR (projet de maison multiservices). Compte-rendu de la première réunion du Comité d'accompagnement avec l'agence-conseil Step Entreprendre, le 24/11/2020. Rétroplanning proposé par Step. Etude de faisabilité scindée en deux phases : de 1 à 5 ans (activités de seconde main) et de 6 à 10 ans (après rénovation de la gare du vicinal).*" par laquelle le Collège décidait :

"de prendre connaissance du compte-rendu de la première réunion du Comité d'accompagnement de l'étude de faisabilité portée par le CPAS et accompagnée par l'agence-conseil Step Entreprendre dans le cadre d'une subvention facultative pour l'étude de faisabilité d'un projet pilote en économie sociale ; ainsi que du projet de rétroplanning de cette étude de faisabilité proposé par Step Entreprendre suite à cette première réunion ;

de prendre acte des plans et budget estimatifs proposés par l'auteur de projet MJ Architecture dans le cadre de sa mission d'actualisation de la fiche-projet P2.20a (ce point faisant l'objet d'une délibération spécifique) ;

de prendre acte de la volonté du Conseil de l'action sociale de mener cette étude de faisabilité et de demander à la Commune d'activer la fiche-projet P2.20a du PCDR sur base du projet proposé par l'auteur de projet MJ Architecture, et de s'engager, le cas échéant, à co-financer ce projet pour les parties qui le concerne, à concurrence de maximum 100.000 € (le Conseil de l'action sociale ayant évoqué la possibilité, si nécessaire, de vendre son terrain pour financer ce montant) ;

d'attendre la réunion du Comité de Concertation CPAS-Commune de ce jour, avant de prendre décision sur les suites à donner au projet de rénovation de la gare du vicinal." ;

Vu la délibération du Collège communal du 17/12/2020 ayant pour objet "PCDR - Fiche-projet P2.20a - "Comblain-au-Pont : Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices valorisant l'économie sociale et circulaire" - Actualisation des plans et du budget estimatif de la fiche-projet. Marché public de services attribué à MJ Architecture - Exécution - **Phase 2 "Plans et budget estimatif"** - Clôture de la mission" par laquelle le Collège décidait :

"1° de prendre connaissances des plans et du budget estimatif proposés par l'architecte (< 800.000 € t vac et honoraires compris, pouvant faire l'objet d'une demande de subvention en développement rural à 80% et impliquant donc une part locale non subventionnée de +/- 160.000 €) ;

2° de clôturer ici et d'approuver la mission de l'auteur de projet MJ Architecture ;

*3° de prendre acte de la **décision du Conseil de l'action sociale (délibération du 14/12/2020) :***

"De demander à la commune de Comblain-au-Pont de poursuivre le projet de rénovation de la gare du Vicinal.

De l'assurer de notre souhait de voir s'y réaliser, entre autres, des projets novateurs d'insertion socio-professionnelle.

*De marquer un **accord de principe sur une participation financière du CPAS à hauteur de 100.000 €** pour la rénovation du bâtiment, moyennant dispositions à convenir.*

D'envisager la vente du bien immobilier (terrain sis rue du grand pré) appartenant au CPAS pour financer cette dépense."

4° d'attendre la réunion du Comité de concertation CPAS-Commune de cette après-midi pour discuter des suites à donner à ce projet et prendre décision." ;

Vu la délibération de la **Concertation CPAS-Commune du 17/12/2020** approuvant le projet sous certaines conditions, notamment :

- Considérant que lors de la Concertation, le Bourgmestre a insisté pour que le montant de la part communale, sur fonds propres, soit limité à 50.000 € plus la contribution de maximum 100.000 € du CPAS ;

Vu la délibération du Collège communal du 22/12/2020 ayant notamment pour objet "PCDR - Fiche-projet P2.20a - "Comblain-au-Pont : Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices valorisant l'économie sociale et circulaire" - Suites de la Concertation CPAS-Commune du 17/12/2020 :

[...]

2. Décision de préparer le dossier de demande de convention-faisabilité en vue d'une réunion de coordination avec la Direction du Développement rural."

par laquelle celui-ci décidait notamment :

"[...]

2° de prendre contact avec les services gestionnaires des politiques sectorielles concernées par le projet afin d'identifier les autres sources de financement potentielles ; en l'occurrence :

- d'écrire à la Direction de l'Economie sociale ;
- d'écrire à la Direction des bâtiments durables (Cellule UREBA) ;

3° de demander à la FRW de bien vouloir actualiser la fiche-projet selon le modèle en vigueur sur base de la dernière version de la fiche-projet (version corrigée après la CLDR du 09/12/2019) et sur base des documents établis par l'auteur de projet MJ Architecture et approuvé par le Collège du 17/12/2020 ;

- le budget estimatif sera maintenu à 800.000 € (TTC et tous frais d'études compris) si d'autres subventions (Ureba, Economie sociale) permettent d'atteindre ce montant tout en plafonnant la part non subventionnée à 150.000 € ;
- à défaut, le budget estimatif sera réduit à 750.000 € (TTC et tous frais d'études compris) s'il n'y a pas d'autres sources de subvention possible ;

4° de demander à l'Administration communale de préparer en concertation avec le CPAS et avec l'aide de la FRW, le dossier préparatoire à la réunion de coordination visant à solliciter une convention-faisabilité, conformément à la Circulaire Développement rural 2020/01, en y intégrant les éléments suivants (article 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014) :

- la présente délibération décidant de solliciter une convention ;
- l'avis de la CLDR sur la demande de convention et la fiche-projet actualisée ;
- la fiche-projet initiale reprise au PCDR ;
- la fiche-projet actualisée selon le dernier modèle en vigueur dans laquelle les éléments suivants sont clairement précisés :
 - un état des lieux de la situation existante,
 - les statuts de propriété des biens concernés,
 - le programme des travaux à réaliser avec évaluation des surfaces, " ;
 - un plan général de situation sur fond cadastral avec délimitation lisible du périmètre d'intervention,
 - l'estimation du coût global ;
 - le montage financier comprenant toutes les sources de financement prévues ;
 - la liste des personnes invitées à la réunion de coordination. " ;

Vu le courriel du 26/02/2021 de la FRW transmettant le compte-rendu approuvé par la Direction du Développement rural de la **Réunion de coordination du 05/02/2021** pour l'introduction d'une demande de convention-faisabilité relative à la fiche-projet P2.20a du PCDR de Comblain-au-Pont "*Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices de proximité valorisant l'économie sociale et circulaire*" ;

Considérant que la Direction du Développement rural soulignait le grand intérêt et la qualité du projet ainsi que son aspect séduisant et tout à fait novateur pour le Développement rural, mais soulignait néanmoins que différents obstacles se dressaient face à l'éligibilité du projet en Développement rural :

1. **"Les obligations liées aux maisons multiservices imposent au minimum 50% de polyvalence dans les fonctions et dans les activités, aussi bien dans l'espace que dans le temps. Dans le cas de ce projet, de nombreuses zones ne sont pas considérées comme**

polyvalentes dans le sens entendu par le Développement Rural. Sont visés : les espaces dédiés au magasin de seconde main et au projet de buanderie sociale (titres-services).

2. Il existe **un souci pour le financement de locaux qui vont être utilisés et gérés par le CPAS.**
3. Conformément aux législations européennes sur les aides d'Etat et sur la concurrence commerciale, les aides publiques liées à une activité économique sont limitées par dérogation et selon le secteur à maximum 200.000 € par période de 3 ans (règlement de minimis), même si, comme dans le cas présent, il s'agit avant tout d'activités à but social et durable (économie sociale et/ou circulaire) qui ne vise pas à rémunérer des actionnaires ou coopérateurs et dont les éventuels bénéfices seraient réinjectés dans les projets.
4. Dans ce cadre, les locaux dédiés spécifiquement à des activités de vente ne sont pas subsidiés en DR. Seuls, les ateliers ruraux constituent une exception éventuelle en raison de l'obligation de rotation à court terme (2 à 4 ans) des occupants de l'atelier. Aussi, le secteur d'activité de l'atelier n'est pas ciblé initialement.

*Vu le **contexte budgétaire**, il sera difficile de financer des projets inhabituels, d'autant plus que la Commune n'en est pas à sa première opération et qu'elle a d'ores et déjà trois conventions en cours, dont deux sont très en retard sur les délais programmés. L'octroi des subventions peut, en effet être lié à l'état d'avancement des projets. L'évolution à la hausse du montant du projet depuis la fiche initiale du projet est également soulignée (de 300.000 € à 800.000 €)."*

Vu la délibération du Collège communal du 11/03/2021 ayant pour objet "Développement rural - PCDR - P2.20a "Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices de proximité valorisant l'économie sociale et circulaire" - Demande de convention-faisabilité - Réunion de coordination du 05 février 2021 - Compte-rendu approuvé par la Direction du Développement rural - Avis, conditions et documents complémentaires à fournir" par laquelle le Collège communal décidait notamment :

"1° de prendre connaissance du compte-rendu, de l'approbation par la Direction du Développement rural [DDR] de la proposition de piste d'adaptation de la fiche-projet négociée en réunion, et des documents complémentaires à lui transmettre pour pouvoir préparer la convention-faisabilité :

- La fiche-projet actualisée en ce sens ;*
- Le périmètre d'intervention précis scindant le bâtiment en deux parties (l'une éligible ; l'autre pas) ;*
- Le budget actualisé, en y intégrant l'intervention UREBA ;*
- Les plans ;*

2° d'informer la Directrice générale du CPAS de la situation afin que ces éléments puissent être intégrés à l'étude de faisabilité en cours, accompagnée par l'Agence-conseil en économie sociale STEP Entreprendre, de manière à trouver d'autres sources de financement pour la partie du projet (magasin et buanderie) non éligible à la subvention Développement rural ;

3° de demander à l'ADL et à la FRW de préparer les documents complémentaires ;

4° d'informer la CLDR de la situation et de lui soumettre pour avis ces nouveaux documents.

[...]" ;

Vu le compte-rendu de la réunion Commune-CPAS-Step Entreprendre (agence-conseil en économie sociale)-FRW du 30/03/2021 faisant une première analyse de la situation, identifiant trois options possibles et recommandant celle-ci (option 3) :

"Il s'agirait d'envisager un phasage du projet. Ainsi, dans un premier temps, suivant la première option proposée par la DDR en réunion, le projet serait réduit au seul bâtiment de l'ancienne gare et à son annexe arrière. Le projet serait alors conçu comme entièrement polyvalent et réservé à des espaces partagés de stockage et de travail (différents ateliers) pour différentes associations/collectivités, dont le CPAS. Les activités commerciales (titres services et magasin

de seconde main) ne trouveraient donc pas place sur ce site. Cette option permettrait un financement à 100% et sans discussion possible au niveau du Développement Rural. La gare du Vicinal serait ainsi le point central du projet d'économie sociale et circulaire en connexion avec différentes antennes situées ailleurs (magasin de seconde main au Complexe communal, magasin Fanfreluche de la Teignouse à Aywaille, activité titres-services du Corti groupe au Complexe...)." ;

Vu le compte-rendu de la réunion de **CLDR du 30/03/2021**, favorable à cette option ;

Vu la délibération du Collège communal du 08/04/2021 ayant pour objet "**Développement rural - PCDR - P2.20a "Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices de proximité valorisant l'économie sociale et circulaire"** - Demande de convention-faisabilité - Réunion de coordination du 05 février 2021 - Compte-rendu approuvé par la Direction du Développement rural - Avis, conditions et documents complémentaires à fournir - **Adaptation de la fiche-projet** sur base de la proposition du Comité d'accompagnement de la subvention "Projet pilote en économie sociale" (compte-rendu de la réunion du 30 mars) et suivant l'avis de la CLDR (compte-rendu de la réunion du 30 mars)"

par laquelle celui-ci décidait :

"1° d'adapter la fiche-projet suivant l'option approuvée par la CLDR, de supprimer la partie magasin et titres-services, mais de concevoir les espaces polyvalents (stockage et atelier) pour permettre au CPAS et aux partenaires du projet d'économie sociale et circulaire de les utiliser et de les partager, par exemple pour le dépôt, le tri, le lavage, la "customisation" éventuelle et la remise en état des matériaux (vêtements, équipements sportifs, petits électros, meubles, etc.) ;

les autres composantes du projet (magasin et titre-services) continueront d'être développées, pour conserver la dimension systémique du projet, mais seront implantées dans d'autres lieux plus adaptés :

- le magasin pourra être amélioré de manière provisoire sur son site actuel (ancien complexe communal), et une nouvelle implantation pourra être envisagée dans une seconde phase si le projet se développe ; parallèlement, la boutique Fanfreluche de l'asbl La Teignouse, idéalement située au centre d'Aywaille, pourrait être intégrée au projet ;*
- l'activité titres-services pourrait être étudiée à l'ancien hôtel de Poulseur (une visite sera organisée en ce sens avec le Cortigroupe) ;*

2° de limiter le projet à un budget de maximum 500.000 € tva tous frais compris ; ce qui permettrait, sur base de l'estimation actualisée en 2020, de rénover la gare et de reconstruire l'annexe arrière, pour une surface totale de +/- 300m² (+/- 250m² au rez-de-chaussée + +/- 50m² au grenier pour le stockage) ;

3° de demander au Conseil de l'action sociale de se prononcer sur cette modification du projet et sur sa participation à concurrence de maximum 50.000 € étant entendu que tout le bâtiment, désormais réservé à des espaces polyvalents de stockage et de réparation pourrait être utilisé par le projet, de manière partagée (à 50%) avec d'autres associations locales ;

4° de demander à la FRW et l'Administration communale de modifier la fiche-projet en fonction ;

5° d'attendre la décision du CPAS avant de demander à l'auteur de projet MJ Architecture de bien vouloir remettre offre de prix forfaitaire pour adapter son estimatif et ses plans sur base de cette décision pour pouvoir disposer de documents clairs et précis à soumettre au pouvoir subsidiant." ;

Vu la délibération du **Conseil de l'action sociale du 26/04/2021** par laquelle celui-ci décidait :

"De poursuivre le projet tel que proposé par le Collège communal ; d'intervenir à raison de 50% des frais inhérents à la rénovation de l'ancienne gare du vicinal après intervention des subventions et pour un montant maximal de 50.000 €, étant entendu que l'espace sera utilisé à 50% par les activités du CPAS : récolte, stockage et rénovation de meubles, de petit matériel et de vêtements.

Le bâtiment de l'ancienne gare du vicinal ne sera pas destiné à l'activité de vente ni de buanderie/centrale de repassage, ces deux projets devant trouver un autre lieu pour se développer." ;

Vu la délibération du Collège communal du 20/05/2021 ayant pour objet "**Développement rural - PCDR - P2.20a "Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices de proximité valorisant l'économie sociale et circulaire"** - Note d'intention et Texte de la fiche-projet actualisé par la FRW et le Service du Développement local suite à la CLDR du 30 mars 2021 et à la décision du Collège communal du 08/04/2021 : approbation et commande de la **mission complémentaire d'étude à l'auteur de projet MJ Architecture pour actualiser les plans et le budget estimatif**

par laquelle celui-ci décidait :

*"1° d'**approuver le texte actualisé de la fiche-projet** mais de ne pas implanter le bâtiment sur la parcelle qui est en contestation avec la famille Maka et, par conséquent, d'implanter le projet sur la partie appartenant à la commune ;*

2° de commander la mission complémentaires à l'auteur de projet MJ Architecture pour actualiser les plans et le budget estimatif sur base de la nouvelle version de la fiche-projet, pour le montant d'offre forfaitaire de 2000 € htva, à engager sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, n° de projet 20200001, article 124/724-60 ;

3° d'acter que la fiche-projet actualisée sera présentée pour avis à la CLDR programmée le 9 juin 2021 ;

4° d'attendre d'obtenir les plans et le budget estimatif actualisé avant d'approuver définitivement la fiche-projet et de la renvoyer à la Direction du Développement rural pour que celle-ci puisse préparer le projet de Convention-exécution à soumettre au Conseil communal et, préalablement au Directeur financier." ;

Vu le compte-rendu de la **CLDR du 9 juin 2021** remettant un **nouvel avis favorable sur le projet** et la demande de convention ; complété par des avis remis par courriels par les membres de la CLDR n'ayant pas pu participer à la réunion en présentiel ;

Vu la **nouvelle version de la fiche-projet P2.20** "**Comblain-au-Pont : Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices de proximité valorisant l'économie sociale et circulaire**" ;

Vu la délibération du **Collège communal du 24/06/2021** ayant pour objet : "**Développement rural - PCDR - P2.20a "Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices de proximité valorisant l'économie sociale et circulaire"**

a) Fiche-projet actualisée après la CLDR du 9 juin : approbation

b) Marché public de services d'auteur de projet - Exécution - MJ Architecture - Mission complémentaire d'étude pour actualiser les plans et le budget estimatif suite à la réunion de coordination

Plans et budget estimatif actualisés (version 2 suite à la CLDR du 9 juin) : approbation"

par laquelle celui-ci décidait :

"1° de prendre connaissance du compte-rendu de la CLDR du 09/06/2021 à ce sujet ;

2° d'approuver le texte actualisé de la fiche-projet dans sa dernière version du 16/06/2021 ;

3° d'approuver les plans actualisés transmis par l'auteur de projet le 24/06/2021 ;

4° d'approuver le budget estimatif transmis par l'auteur de projet le 24/06/2021 :

- le budget total des travaux est estimé, en l'état, à 378.695,89 € htva ;*
- le montant des honoraires (architecture/stabilité 8,5% et coordination sécurité-santé 1%) est dès lors estimé, en l'état, à 34.082,63 € htva ;*
- le budget total du projet est dès lors estimé à 412.778,52 € htva ou 499.462,01 € tvac ;*

- *les postes éligibles à une subvention Ureba classique représentent un montant estimé de 74.608,85 € htva ou 90.276,71 € tva ;*
- *le projet pourrait donc être subventionné :*
 - *par UREBA classique à concurrence de 30% des postes éligibles, soit à 27.083,01 € tva ;*
 - *par le Développement à concurrence de 50% des postes éligibles UREBA (soit 45.138,35 € tva) et à 80 % des autres postes (soit 327.348,24 € tva), soit un total estimé à 372.486,60 € tva ;*
- *la part communale (20%) serait donc, dans ce cadre, de 99.892,40 € tva (dont la moitié serait financée par le CPAS suivant l'accord convenu en Concertation CPAS-Commune) ;*

5° de transmettre le dossier tel quel à la Direction du Développement rural, sans attendre une éventuelle décision d'introduction d'une candidature à l'appel à projets Ureba exceptionnel ; cette candidature nécessitant le cas échéant l'intervention d'un bureau d'études, à désigner dans le cadre d'un marché public de services, afin de procéder aux calculs (valeurs U et K notamment) demandés dans le dossier de candidature de l'appel à projets ;

6° de prévoir d'ores et déjà de préciser dans le futur cahier des charges d'auteur de projet (au stade de la convention-faisabilité/exécution) que le projet devra être revu pour réduire le budget global estimé de 10% de manière à se préserver une marge budgétaire au stade du marché de travaux." ;

Vu le **projet de convention-exécution** transmis par la Direction du Développement rural en date du 13 août 2021 ;

Vu le projet de convention-exécution 2021 transmis par le SPW - Direction du Développement rural en date du 13/08/2021 ;

Considérant que le coût global est estimé à 501.753,12 € TFC ;

Considérant que le montant global de la subvention Développement rural est estimé à 374.319,50 € ;

Considérant que le montant de la subvention UREBA est estimé à 27.083,01 € ;

Considérant que la part communale est estimée à 100.350,61 € ;

Attendu que l'Administration communale a sollicité l'avis du Directeur financier en date du 17 août 2021 ;

Vu l'avis du Directeur financier transmis en date du 17 août 2021 ;

Décide à l'unanimité

d'approuver le projet de convention-exécution transmis par la Direction du Développement rural ;

de renvoyer celle-ci signée à l'attention de Madame la Ministre wallonne en charge de la ruralité.

(11) Propriétés communales - Administration et gestion par des tiers - Concession de Services pour l'exploitation d'une partie du rez-de-jardin de l'ancien Complexe communal, conditionnée au développement de trois projets d'économie sociale : la gestion des salles polyvalentes et du parc, la gestion du magasin de seconde main du CPAS et l'implantation d'une entreprise d'insertion agréée titres-services avec centrale de repassage - Approbation des conditions et du mode de passation 2.073.51

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession, publié au Moniteur belge le 29/06/2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu qu'en vue d'accomplir les missions qui lui sont dévolues, un pouvoir local peut décider, plutôt que de recourir à ses propres services (administratifs et/ou techniques), de faire appel à un tiers en vue de réaliser et d'exploiter un ouvrage ou de gérer un service ; que selon le cas d'espèce, le contrat à conclure entre les parties pourra être qualifié de contrat de concession de travaux ou de services et relever, le cas échéant, du champ d'application de la réglementation relative aux contrats de concession (source : <https://interieur.wallonie.be/marches-et-patrimoine/concession-travaux-services/139700>, le 30/06/2021) ;

Vu l'article 2, 7° de la loi du 17 juin 2016 :

- qui définit la concession de services comme «un contrat conclu par écrit et à titre onéreux par lequel un ou plusieurs adjudicateurs confient la prestation et la gestion de services autres que l'exécution de travaux visée au point a) à un ou à plusieurs opérateurs économiques, la contrepartie consistant soit uniquement dans le droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat, soit dans ce droit accompagné d'un prix » ;
- et précise que « L'attribution d'une concession de travaux ou d'une concession de services implique le transfert au concessionnaire d'un risque d'exploitation lié à l'exploitation de ces travaux ou services, comprenant le risque lié à la demande, le risque lié à l'offre ou les deux. Le concessionnaire est réputé assumer le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas certain d'amortir les investissements qu'il a effectués ou les coûts qu'il a supportés lors de l'exploitation des ouvrages ou services qui font l'objet de la concession. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, telle que toute perte potentielle estimée qui serait supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable » ;

Considérant dès lors que le critère déterminant pour qualifier une concession réside dans le transfert du risque d'exploitation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/03/2005 par laquelle la Commune décidait de procéder à la concession, à l'asbl les découvertes de Comblain, de l'animation et de la gestion de plusieurs équipements collectifs dont une "Partie du complexe dont la Commune de Comblain-au-Pont est propriétaire et constitué par un ensemble comportant terrain, parc et niveau inférieur du bâtiment cadastré section D 759b, 760e et 760f, situé à Comblain-au-Pont, rue du Grand Pré, n°25" ; la convention ayant été signée le 07 avril 2006 ;

Vu notamment l'article 7 de cette convention :

"Pour répondre aux préoccupations sociales qui animent l'Administration Communale, il est stipulé que les aménagements extérieurs devront être accessibles gratuitement au public.

Le preneur garantira la mise à la disposition des salles du complexe rue du Grand Pré pour y permettre les réunions de groupements ayant leur siège ou leurs activités à Comblain-au-Pont ; il n'exclura pas la possibilité de mise à la disposition de ces locaux pour l'organisation de fêtes familiales à la condition qu'elles assurent une recette destinée à financer les activités de l'Association sans but lucratif[les découvertes de Comblain].

Cette faculté sera toutefois assujettie aux modalités suivantes :

- *Le concessionnaire pourra prélever à l'occasion des réunions de groupements ayant leur siège ou leurs activités à Comblain-au-Pont, une indemnité destinée à couvrir les frais de fonctionnement, d'entretien et d'assurance, un montant de location pouvant néanmoins être prélevé lors de la mise à disposition à d'autres personnes morales ou privées.*

- *La mise à disposition ne pourra compromettre le bon déroulement des missions confiées à l'asbl [les découvertes de Comblain].*
- *Un calendrier de ces heures de mise à la disposition sera établi avec soin par le concessionnaire et sera communiqué mensuellement à l'administration communale.*
- *Le concessionnaire soumettra à l'approbation du Collège [communal] un règlement de tarifs relatifs à la mise à disposition de ces locaux.*

Considérant que l'asbl les découvertes de Comblain a géré les salles de l'ancien Complexe communal depuis lors, mais a décidé (en CA le 15 décembre 2020) et fait part au Collège communal, dans un courrier du 14 janvier 2021, de son souhait de renoncer à la concession de cette partie du Complexe communal au terme de l'année 2021 ; cette concession nécessitant des moyens humains et financiers que l'asbl souhaite recentrer sur ses activités principales, en lien avec son but social de sensibilisation à l'environnement ;

Attendu, par conséquent, que la gestion de cette partie du Complexe communal reviendra à la Commune à partir du 1er juillet 2022 ; ce qui nécessitera la mobilisation de nouveaux moyens humains et financiers, nonobstant la nécessité de devoir procéder en outre à certains investissements (travaux relativement urgents) pour maintenir l'infrastructure en état, comme par exemple le remplacement de la chaudière ;

Considérant que cette partie du Complexe communal concerne plus précisément les espaces et projets suivants :

- les deux salles polyvalentes, dites "grande salle" et "petite salle", jointives, avec leurs bars respectifs ; la grande salle comportant également une scène de théâtre-spectacle avec un garage-loge ("côté cour") et une petite réserve ("côté jardin") ; ces deux salles étant soit mises à disposition de groupements locaux (comme le théâtre wallon, le Comité du vignoble pour la Foire des vins et de la gastronomie, les écoles, etc.) ; soit louées pour des privés ; soit exploitées, actuellement, pour les propres besoins de l'asbl les découvertes de Comblain, voire pour la Commune ;
- la cuisine attenante aux deux salles (double accès) avec son local "vaisselle" et son locale "cuisine" ;
- des sanitaires attenants à la grande salle et des sanitaires attendant à la petite salle ;
- les réserves du Musée du Pays d'Ourthe-Amblève : local situé au centre du rez-de-jardin (partie arrière) ne disposant pas de vues sur l'extérieur, mais bien d'un système d'aération, mis à disposition par la Commune (imposition au concessionnaire) à l'asbl Musée communal de Comblain-au-Pont ;
- quatre pièces situées à l'arrière du bâtiment, entourant le local des réserves du Musée, et actuellement affectées aux projets suivants :
 - le magasin de seconde main du CPAS : occupe les deux espaces situés à l'arrière du bâtiment ; le CPAS reverse une contribution forfaitaire annuelle de 1560 € à l'asbl les découvertes de Comblain dans le cadre d'une convention tripartite, datée du 6 décembre 2019, entre la Commune, le CPAS et l'asbl les découvertes de Comblain ;
 - l'ancienne seconde petite cuisine, avec l'accès à la chaufferie, utilisée comme atelier par l'asbl les découvertes de Comblain et comme buanderie par le magasin de seconde main ;
 - l'ancienne légumerie de la cuisine de collectivité, située entre la cuisine et l'actuel magasin de seconde main, mise gratuitement à disposition, à titre précaire, à l'association Saint-Vincent de Paul (convention de location n°2017L00 datée du 12 juillet 2017 entre l'asbl les découvertes de Comblain et la Société caritative Saint Vincent de Paul représentée par Monsieur Jules Stordeur) ;
- les abords extérieurs : la terrasse de la grande salle, le parking arrière et la terrasse de la petite salle ;

- le parc où sera implantée prochainement une nouvelle plaine de jeux, directement accessible depuis le RAVeL ;

Considérant par ailleurs que le rez-de-chaussée du bâtiment (niveau +1) ne faisait pas partie de cette concession et est mis à disposition de la Maison de l'Emploi, de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) et de la MIREL, mais reste géré par la Commune ;

Considérant qu'au niveau des charges, l'infrastructure - ancien Complexe communal - n'avait pas été initialement conçue pour être scindée en plusieurs entités et que dans le cadre de l'actuelle concession de services, la répartition des charges a été organisée comme suit :

- Au niveau du chauffage :
 - Une seule chaufferie (chaudière au mazout) alimente les deux niveaux du bâtiment avec un système de calorimètres ;
 - La Commune refacture les consommations de mazout au pro rata du relevé des calorimètres ;
 - La chaudière doit être remplacée ;
- Au niveau de l'eau :
 - Un seul raccordement alimente tout le bâtiment ;
 -
 - été convenus à l'époque et qui devront être ajustés ;
- Au niveau de l'électricité :
 - Le bâtiment dispose de deux compteurs qui, malheureusement, ne correspondent pas aux deux niveaux ;
 - Actuellement, la Commune a un contrat pour un compteur et le concessionnaire (l'asbl les découvertes de Comblain) a un contrat pour l'autre compteur (n°541456700002197908) qui alimente principalement les salles et la cuisine ;
 - La Commune refacture les consommations liées à son compteur également sur base de proratas forfaitaires qui seront à réajuster ;
 - L'Administration communale recommande que, pour la future concession, la Commune reprenne les deux compteurs à son nom et adresse une seule facture consolidée au futur concessionnaire sur base d'un calcul précisé dans le cahier spécial des charges : le concessionnaire payera la différence entre la consommation totale et la consommation moyenne estimée de la Maison de l'Emploi, de l'ALE et de la MIREL les dernières années ;

Considérant qu'actuellement les charges correspondantes au magasin de seconde main du CPAS sont payées par la Commune et non refacturées au concessionnaire ;

Vu le relevé des consommations transmis par le Directeur de l'asbl les découvertes de Comblain le 06/05/2021 ;

Considérant que la Commune a souscrit un contrat d'assurance incendie "propriétaire" (police Incendie Collectivité n° 28.515.057 chez P&V) pour lequel un abandon de recours peut être demandé ; sur base d'une valeur "bâtiment" de 1.302.106,24 € (indexée 2020) et d'une "valeur contenu" de 15.821,70 € (indexée 2020) ; la prime annuelle étant d'environ 320 € ttc (montant calculé sur base d'une prime globale couvrant tous les bâtiments communaux) ;

Considérant que le concessionnaire actuel, les découvertes de Comblain asbl, a également souscrit un contrat d'assurance (police n°38.119.180 - Avenant 003) pour protéger ses biens ;

Considérant que les réserves du Musée sont assurées par la Commune ;

Considérant que l'asbl les découvertes de Comblain a établi des tarifs de mise à disposition et des tarifs de location pour l'occupation des différentes salles et espaces du Complexe communal ;

Vu les tarifs publics actuels publiés sur le site internet de l'asbl les découvertes de Comblain (<http://decouvertes.be/location-de-salles/>) :

Complexe	Grande Salle (120 places)	Petite Salle (80 places)	Deux Salles (200 places)
Location	295€	200€	420€
Caution	200€	200€	200€
Assurance	50€	50€	50€
Cuisine (gaz)	30€	30€	30€

Considérant que l'asbl les découvertes a déjà pris certaines réservations pour l'année 2022 et que la Commune devra donc veiller à assumer ces engagements ;

Considérant que l'exploitation de cette partie du Complexe communal, avec les différentes affectations imposées par la Commune, assumée par l'asbl les découvertes de Comblain depuis 2006, dans le cadre de la convention concession signée à l'époque, comporte effectivement un risque d'exploitation ;

Considérant que cette exploitation représente une charge importante, tant en ressources humaines (entretien, réservations, administration, etc.) qu'au niveau financier (paiement des charges, assurances, etc.) ; charge que le concessionnaire n'a pas la garantie d'équilibrer sur base des recettes pouvant être générées par cette exploitation (mises à disposition, locations et occupations pour ses propres activités, essentiellement) ;

Vu le tableau des recettes transmis par le Directeur de l'asbl les découvertes de Comblain le 06/05/2021 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Revenus locatifs	18.499 €	8.393 €	8.650 €	10.948 €	12.870 €	10.582,5 €

Soit en moyenne 12.000 € par an ;

Vu le courriel du 16/11/2020 du Directeur des découvertes de Comblain détaillant les charges d'exploitation pour 2019 :

- charges et produits d'entretien : 8.282,63 € ;
- frais de personnel : 4.153,82 € calculés comme suit :

Frais de personnel (affectés)	Somme= BRUT+HORS ONSS+COTISATION PATRONALE - AIDE APE
OUVRIER	
Ouvrier 1 affecté à 15 % de son temps de travail de 0,5 ETP	770,20 €
Ouvrier 2 affecté à 15 % de son temps de travail 0,5 ETP	539,06 €
Sous-total	1.309,26 €
EMPLOYE	

Secrétariat affecté à 5% de 0,8 ETP (facturation, clés, etc...)	860,89 €
Direction affectée à 5 % de 1 ETP	1.983,67 €
Sous-total	2.844,56 €
TOTAL FRAIS PERSONNEL	4.153,82 €

Considérant dès lors que, pour 2019, le compte de résultats de l'exploitation était négatif : 10.582,5 € - 8.282,63 € - 4.153,82 € = -1853,95 € ;

Considérant que la reprise de cette exploitation par l'Administration communale au 1er janvier 2022 pourrait donc également, toutes choses restant égales, constituer un surcoût, tant au niveau des ressources humaines nécessaires à cette gestion, qu'au niveau financier (charges à équilibrer par des recettes) ;

Considérant dès lors qu'il serait opportun :

- d'une part de transférer à nouveau ce risque d'exploitation, dans le cadre d'une nouvelle concession de services, à un tiers disposant des atouts nécessaires à cette exploitation ;
- d'autre part de profiter de cette nouvelle concession pour développer avec ce tiers un partenariat local, favorable au développement de nouvelles activités et recettes ; et donc, favorable à une redynamisation du site, tout en préservant l'utilité publique du lieu et l'intérêt général des services qui y sont développés, avec une priorité mise sur des projets ou activités de services qui favorisent la cohésion sociale, l'insertion sociale, la formation et/ou l'insertion socioprofessionnelle, voire la création d'emplois ; mais également d'autres axes de développement durable via des projets qui favorisent le tourisme de nature, la mobilité douce, la transition, le recyclage, l'économie sociale et/ou circulaire ;

Considérant que cette nouvelle concession de services et ce développement d'activités s'inscriraient dans le cadre de plusieurs fiches-actions du plan d'actions 2021-2026 de l'Agence de Développement Local (ADL), qui pourrait dès lors être chargée du suivi de cette concession et de ces projets, en partenariat avec le CPAS pour la partie qui concerne son magasin de seconde main :

- *Objectif n°3.2: Stimuler et soutenir le développement d'au moins un projet d'économie sociale d'ici 2025 permettant la création d'au moins deux emplois locaux, ainsi que la formation et l'insertion de plusieurs personnes éloignées de l'emploi, en réponse à des besoins locaux en matière de commerces et services de proximité accessibles*
 - *Action n°43: Soutenir le développement du projet de magasin de seconde main "La Belle à faire" du CPAS en un projet d'économie sociale pouvant intégrer un lavoir social, un atelier de couture et peut-être un rayon d'équipements sportifs (en lien avec le futur hall omnisports situé à côté)*
- *Objectif n°3.4: Stimuler et développer un partenariat local entre les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion et de l'action sociale, par la mise en place, d'ici 2030, d'une action visant à rassembler tous ces services en un seul lieu centralisé à destination des publics cibles d'une part et des entreprises (employeurs) d'autre part*
 - *Action n°45: Stimuler un partenariat local pour la création et le développement d'un pôle supracommunal "Emploi-Formation et insertion socioprofessionnelle" regroupant les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'action sociale sur le site de l'ancien complexe communal*
- *Objectif n°3.5: Stimuler et développer des projets d'économie sociale permettant la création d'emplois, ainsi que la formation et l'insertion socio-professionnelle de personnes plus éloignées de l'emploi, par la mise en place de deux nouvelles actions d'ici 2030*
 - *Action n°47: Stimuler et accompagner un projet d'activité de location des salles polyvalentes du futur pôle supracommunal "Emploi-Formation et insertion*

socioprofessionnelle" pour des évènements au service des entreprises et associations locales ;

Considérant en outre que la nouvelle concession de services pourrait intégrer la gestion et l'entretien du parc et de la future plaine de jeux, pour autant que ceux-ci restent librement accessibles au public ;

Considérant dès lors que cette nouvelle concession de services pourrait être conditionnées par la Commune, au maintien et/ou au développement des affections/projets suivants :

- Exploitation et entretien des salles polyvalentes sous forme de mises à disposition aux groupements locaux ou de locations au secteur privé avec reprise du planning de réservation en cours (pour 2022 en tout cas) ; certaines locations annuelles et certains tarifs étant imposés dans le cahier spécial des charges ;
- Développement d'un service traiteur attaché à la location des salles ; également dans le cadre d'un objectif de formation et d'insertion socioprofessionnelle ;
- Maintien du magasin de seconde main du CPAS et reprise de la gestion de celui-ci avec obligations de maintenir les mêmes objectifs d'insertion socioprofessionnelle et d'accessibilité des biens vendus à toutes les bourses ; et de s'intégrer au projet de filière de la seconde main développé par le CPAS en concertation avec la Commune, l'ADL et d'autres partenaires ;
- Implantation d'une centrale de repassage et d'un service d'aides ménagères à domicile, avec un agrément social ; également dans le cadre d'un objectif d'insertion socioprofessionnelle et de création d'emplois locaux ;
- Développement d'un partenariat avec l'ALE pour proposer des petits services aux particuliers, à domicile, de type IDESS ou équivalents ;
- Gestion et entretien du parc, en ce compris la future nouvelle plaine de jeux ;
- Maintien des réserves du Musée (obligation intégrée au cahier des charges) ;

Considérant qu'il serait donc mis fin à la mise à disposition à titre précaire à la société caritative (association) Saint Vincent de Paul ;

Considérant que le cahier des charges de la nouvelle concession de services devrait, à cette fin, privilégier une structure de type associatif, à vocation sociale, avec un agrément comme Centre d'Insertion Socioprofessionnelle (CISP) ou équivalent (clauses sociales) ;

Considérant que cette concession de services pourrait être d'une durée minimale de cinq ans, entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2026, afin d'une part de laisser le temps au concessionnaire de développer les activités jusqu'à un point de rentabilité, d'autre part de lui permettre de conclure certains partenariats qui nécessitent une garantie d'exploitation de minimum 5 ans (contrat brasseur, etc.) ;

Considérant que les modalités de facturation des charges au futur concessionnaire, par la Commune, devrait faire l'objet d'un tableau de calculs intégrés au cahier des charges ;

Considérant qu'il y a lieu d'estimer le chiffre d'affaires des services concédés pour toute la durée de la concession (art. 35 de la loi) ; qu'en l'occurrence, le chiffre d'affaires des différents services peut être estimé comme suit :

- Gestion des salles : 12.000 € (valeur moyenne des dernières années) ;
- Service traiteur : 50.000 € (valeur proposée sur base du chiffre d'affaires du Relais du Terroir, projet associatif équivalent, en 2019) ;
- Magasin de seconde main : 7.500 € (meilleur chiffre d'affaires annuel de l'actuel magasin de seconde main du CPAS depuis 2017 et estimation corroborée par l'analyse de Step Entreprendre transmise par courriel le 28/07/2021) ;
- Activités titres-services :
 - aides ménagères 120.000 € (chiffre d'affaires de l'activité "aides ménagères" du Cortigroupe à Ferrières) ;

- centrale de repassage : 55.000 € (chiffre d'affaires de chacune des centrales de repassage du Cortigroup à Anthisnes et Ferrières) ;

Soit un chiffre d'affaires annuel pouvant être estimé à 250.000 € et donc à 1.250.000 € sur cinq ans ;

Considérant par conséquent que cette future concession de services n'entre pas dans le champ d'application de certains articles de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession, attendu que ceux-ci ne sont applicables que pour les contrats de concession de services dont le montant estimé est supérieur à 5.350.000 € htva (cf. art. 3 §1 de la loi et art. 4 de l'arrêté royal) ;

Considérant que, sur base de cette même estimation, la durée de la concession pourrait donc être prorogée pour une ou plusieurs périodes, par renouvellement tacite ou moyennant une décision du Conseil communal, sans dépassement du seuil, pour atteindre une durée totale de maximum 20 ans (le chiffre d'affaires cumulé, toutes choses restant égales, étant alors estimé à 5.000.000 €) ; la concession ne pouvant dans tous les cas ne plus être renouvelée dès lors que le chiffre d'affaires cumulé atteindrait le seuil de 5.350.000 € htva ;

Attendu qu'il conviendra dès lors, au terme de chaque période de cinq ans, de réclamer au concessionnaire un rapport de gestion fournissant le montant de son chiffre d'affaires global de la concession ;

Considérant que cette concession de services n'est donc soumise à aucune procédure de passation particulière ; qu'il y a simplement lieu d'établir un cahier spécial des charges et d'organiser une mise en concurrence avec une publicité ;

Attendu qu'en ce qui concerne les concessions de services n'atteignant pas le seuil susvisé, si celles-ci échappent à la réglementation, il importe, toutefois, en vue d'attribuer le contrat de concession de services de respecter, en fonction du cas d'espèce :

- *les principes généraux de l'égalité de traitement, de la non-discrimination et de la transparence issus des articles 49 et 56 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) lorsque l'opération projetée présente un intérêt transfrontalier certain,*
- *les grands principes de droit administratif tels notamment les principes d'égalité et de non-discrimination issus des articles 10 et 11 de la Constitution ;*

Considérant que la mesure de publicité peut, en l'occurrence, simplement consister à publier un avis de concession aux valves ainsi que sur le site internet de la Commune (ceci a été confirmé par téléphone à deux reprises à Monsieur Louon par la conseillère juridique de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, Madame Elodie Bavay, les 30/06/2021 et 07/07/2021) ;

Vu le projet de **cahier spécial des charges** n°2.073.51 relatif à la "*Concessions de Services pour l'exploitation d'une partie du rez-de-jardin de l'ancien Complexe communal, conditionnée au développement de trois projets d'économie sociale : la gestion des salles polyvalentes, la gestion du magasin de seconde main du CPAS et l'implantation d'une entreprise d'insertion agréée titres-services avec centrale de repassage*" établi par le Service du Développement Local ;

Considérant que l'ADL, ayant réalisé une prospection préalable, a indiqué que l'asbl Le Cortil pourrait être intéressée par cette concession de services, mais qu'il convient, comme cela est exposé ci-dessus, de procéder à une publicité afin de respecter le principe de mise en concurrence ;

Considérant que le cahier spécial des charges comprend donc des critères de sélection qualitative et des critères d'attribution, de manière à permettre l'attribution de la concession de services à l'offre la plus avantageuse, dans le respect des principes généraux d'égalité, de non-discrimination et de transparence ;

Considérant que la contrepartie de cette concession de services résidera uniquement dans le droit d'exploiter au Complexe communal les services qui font l'objet du contrat ; ce droit ne sera en l'occurrence pas accompagné d'un prix ;

Considérant que le prix ne constitue donc pas un critère d'attribution ;

Considérant que pour déterminer l'offre économique la plus avantageuse, l'ADL propose de comparer les offres des candidats sur base de l'analyse qualitative du projet global d'économie sociale (business

plan à minimum 5 ans) que chaque candidat va proposer de développer au Complexe communal dans le cadre de cette concession de services, via les sous-critères suivantes :

1. Présentation des services offerts à la population au niveau des différents projets à développer (30 points) :
 1. Gestion des salles polyvalentes (6 points)
 2. Développement d'un service traiteur (6 points)
 3. Développement d'une activité titres-services (service de repassage et aides ménagères à domicile) (6 points)
 4. Reprise du magasin de seconde main du CPAS (6 points)
 5. Entretien de mise en valeur du parc et de la plaine de jeux, accessibles à toute la population (6 points)
2. Note d'intention des objectifs qualitatifs et quantitatifs poursuivis en termes de formation, d'insertion socioprofessionnelle et de création d'emplois (25 points)

Ce document présentera également les moyens mis en oeuvre pour atteindre ces objectifs.
3. Partenariat local (20 points)

Ce document présentera la manière dont le candidat envisager de développer des partenariats et synergies au niveau local (évaluation de la dimension vertueuse du projet).
4. Plan financier (15 points)

Ce document détaillera les frais de fonctionnement, le chiffre d'affaires global (et par projets), ainsi qu'un plan d'investissement
5. Plan de communication (10 points)

Ce document détaillera les actions-projets-outils de communication que le candidat proposera de mettre en place pour exploiter l'infrastructure et développer les différents projets ;

Considérant qu'il importera, dans le chef de la Commune - et à ses frais -, de veiller au maintien en bon état de fonctionnement, ainsi qu'à la mise aux normes du bâtiment, préalablement et pendant toute la durée de la concession ; le concessionnaire ayant pour sa part l'obligation de payer les charges, son assurance, ainsi que les éventuels travaux d'aménagement du bâtiment qu'il souhaiterait réaliser en vue de permettre et/ou de favoriser son exploitation, après approbation par le Collège communal ;

Attendu que l'acte d'attribution de la concession de services devra être transmis à l'Autorité de tutelle, accompagné de ses pièces justificatives ;

Considérant que le présent dossier a été transmis au Directeur financier, Monsieur Christophe Carpentier, en date du 17/08/2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis de légalité émis par le Directeur financier en date du 17/08/2021 ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le cahier des charges n°2.073.51 et le montant estimé de la *Concession de Services pour l'exploitation d'une partie du rez-de-jardin de l'ancien Complexe communal, conditionnée au développement de trois projets d'économie sociale : la gestion des salles polyvalentes, la gestion du magasin de seconde main du CPAS et l'implantation d'une entreprise d'insertion agréée titres-services avec centrale de repassage* établi par le Service du Développement Local. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des contrats de concession. À titre indicatif, le montant estimé sur 5 ans, s'élève à 1.250.000 € htva.

La concession pourra être reconduite, d'un commun accord avec le concessionnaire, par périodes de cinq ans successives, jusqu'en 2041. Le cas échéant, si la concession de services devait être reconduite jusqu'au terme de cette durée maximale, le montant estimé s'élèverait, toutes choses restant égales à 5.000.000 € htva. Ce montant estimé devrait, le cas échéant, être réactualisé avant chaque prolongation

de manière à ce que le montant total de la concession reste toujours inférieur au seuil de 5.350.000 € tva fixé par le Roi.

Article 2 : de passer la concession suivant une simple procédure de mise en concurrence via un avis qui sera publié aux valves et sur le site internet de la Commune ; attendu que le montant estimé est inférieur au seuil d'application de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession.

**(12) Assemblée générale extraordinaire d'Enodia le 30 septembre 2021 à 19h
1.824.112**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le mail daté du 29 juillet 2021 de Carine Hougardy, Directrice générale f.f. d'Enodia

"Mesdames,

Messieurs,

Chers Associés,

Nous avons le plaisir de porter d'ores et déjà à votre connaissance qu'une Assemblée générale extraordinaire de notre Intercommunale se tiendra le mercredi 29 septembre 2021 à 17 heures 30.

La convocation à ladite Assemblée accompagnée de sa documentation sera formalisée par courrier et par voie électronique au plus tard le vendredi 27 août 2021. Nous vous remercions de bien vouloir, autant que possible, prendre en considération cet agenda dans l'organisation de vos séances de conseil à venir.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, chers Associés, en notre parfaite considération.

Pour Mme Carine HOUGARDY,

Directeur général f.f."

Considérant qu'à ce jour, aucune documentation n'a encore été reçue,

Vu le mail du 26 août 2021 du Conseil d'administration d'Enodia indiquant que l'Assemblée Générale extraordinaire aura finalement lieu le 30 septembre 2021 à 19h ;

Décide à l'unanimité

de prendre connaissance de la tenue de l'Assemblée Générale extraordinaire d'Enodia le 30 septembre 2021 à 19h au siège social, Rue Louvrex 95 à 4000 Liège.

**(13) Assemblée générale extraordinaire d'IMIO le 28 septembre 2021 - Points à l'ordre
du jour 2.073.533**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 30 mars 2012 portant sur la prise de participation de la Ville/Commune/CPAS/Province à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville/Commune/CPAS/Province a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Ville/Commune/CPAS/Province doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville/Commune/CPAS/Province à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville/Commune/CPAS/ à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. - par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

D'approuver l'ordre du jour dont le point concerne :

Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Article 2. - de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021.

Article 3. - de charger le Collège provincial de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

(14) Demande de Tony Martins (GD Poulseur) de financement pour le remplacement de ses goals endommagés lors des inondations - Correction des montants sur base des devis définitifs 2.078.51

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 31 janvier 2013, publiée au MB du 14 février 2013, applicable au 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

En application de l'article L1122-37 §1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la demande de Monsieur Martins pour le remplacement des ses goals endommagés lors des inondations,

Considérant qu'un remplacement rapide est nécessaire pour la reprise des matches,

Attendu la quantité de travail fournie par le GD Poulseur lors des inondations et l'organisation mise en place pour la gestion des dons à la Maison du Peuple,

Attendu que les devis de remplacement des buts s'élèvent à un montant total de 3.594,91€ TVAC,

Décide à l'unanimité

D'accorder une subvention de 3.594,91€ au GD Poulseur pour le remplacement des buts.

L'association veillera à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence.

(15) Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la covid-19 - Approbation des subventions 2.078.51

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la circulaire du 22 avril 2021 relative aux mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs locaux dans le cadre de la crise de la Covid 19,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 31 janvier 2013, publiée au MB du 14 février 2013, applicable au 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 mai 2008 déterminant les documents à fournir par les bénéficiaires des subventions communales,

Vu le listing des clubs fournis, avec le nombre d'affiliés référencés par les Fédérations,

Décide à l'unanimité

D'accorder au G.D. Poulseur une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020, plafonnée à 7.520,00 €,

D'accorder au S.C. Oneutois une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020, plafonnée à 3.560,00 €,

D'accorder au T.C. Mont une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020, plafonnée à 1.760,00 €,

D'accorder à Mailleux Comblain BIS une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020, plafonnée à 4.000,00 €,

D'accorder à l'ASBL Kurma une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020, plafonnée à 240,00 €,

D'accorder au Cycling Team Gilkinet une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020, plafonnée à 80,00 €,

D'accorder aux Marcheurs de l'Ourthe une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020, plafonnée à 3.080,00 €,

D'accorder à la Société de pêche de Poulseur une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020, plafonnée à 160,00 €,

D'accorder au Pêcheur Esneutois une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020, plafonnée à 3.600,00 €,

D'accorder au C.C.O.A. Team Sensas une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020, plafonnée à 1.040,00 €,

D'accorder à l'Archery Club de Comblain-au-Pont une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020, plafonnée à 600,00 €,

D'accorder au C.T. Comblainnois une subvention de 40,00 € par affilié justifié par le listing officiel 2020, plafonnée à 6.800,00 €,

De ne pas solliciter la présentation des comptes annuels (subv. > 1.239,47 €) suivant la décision du Conseil communal du 9 mai 2008 déterminant les documents à fournir par les bénéficiaires des subventions communales,

De solliciter une attestation suivant laquelle chaque club :

- s'engage à ne pas augmenter la cotisation des membres affiliés,
- atteste être affilié à une fédération sportive reconnue par la FWB,
- atteste être constitué en ASBL ou en association de fait dont le siège social est situé en Wallonie et dont l'activité principale est établie sur le territoire de la commune.

Le listing officiel 2020 des membres affiliés à la Fédération sera annexé à l'attestation.

Les associations veilleront à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence.

Les subventions accordées pour lesquelles les dossiers n'ont pas été rentrés suivant les délais permettant le dépôt du dossier à la Fédération Wallonie Bruxelles pour le 30 septembre au plus tard, seront annulées.

PAR LE CONSEIL:

Isabelle GODFROID
Directrice grle faisant fonction

Jean-Christophe HENON
Bourgmestre